

---

Pétition du citoyen Pontard, ex-évêque de la Dordogne, qui demande une place ou une indemnité, en annexe de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition du citoyen Pontard, ex-évêque de la Dordogne, qui demande une place ou une indemnité, en annexe de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 508-509;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_35084\\_t1\\_0508\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35084_t1_0508_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

avons faites de quantité d'effets précieux de tous genres enfouis ou cachés dans les murs des maisons soit des personnes suspectes et détenues, soit dans celles des émigrés. C'est un profit tout clair pour la Nation, car il s'est trouvé 190 marcs d'argenterie. Beaucoup de meubles et autres effets, tels que linge de table, de corps et des habillements. Plus une croix du ci-devant St. Louis que je t'adresse par la poste avec quatre autres dont deux avoient été remises volontairement à la municipalité et deux qui n'ont été remises qu'à l'invitation du commissaire de la municipalité. On travaille à faire l'inventaire des meubles. L'argenterie a été déposée chez le Receveur du district. Ainsi, comme tu vois, Citoyen président, les patriotes de Sisteron ont aussi réussi à faire contribuer au salut de la République ses ennemis qu'il renfermoit dans ses murs. Que la déesse de la liberté soit à jamais bénite de cette trouvaille !

La vente des biens des émigrés va toujours bon train, hier un domaine appartenant à l'émigré Maurel ci-devant conseiller au ci-devant Parlement, estimé 14 000 l., et dont le revenu net n'étoit que de 400 l. a été porté à la chaleur des enchères à 47 500 l. C'étoit un vrai plaisir de voir comme cela alloit au milieu des cris répétés de Vive la République, Vive la Montagne. Nous espérons que les autres ventes ne céderont rien à celle-ci, et qu'enfin la République vivra éternellement aux dépens de ses ennemis. S. et F. ».

BORECY.

P.S. Je t'adresse également les brevets qui ont été remis avec les croix.

**La séance a été levée à trois heures et demie (1).**

Signé, DUBARRAN (présid.), ESCHASSÉRIAUX aîné, Ph. Ch. Ai. GOUPILLEAU, BASSAL, T. BERLIER, MATHIEU, Elie LACOSTE (secrétaires).

## AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

### 51

Une députation de la commune de Montereau, district de Nemours, présente le tableau de tout ce que les citoyens de cette commune ont fait pour la patrie. Ils se sont empressés de faire passer des armes, des effets d'équipement, et même des sommes considérables en numéraire à leurs frères sur les frontières; ils ont ouvert une nouvelle souscription pour l'armement d'un second cavalier: toutes les contributions sont acquittées; ils ont versé 30,500 liv. en numéraire à la trésorerie nationale. Mais ils ne peuvent fournir aux dépenses de leur administration municipale; ils demandent à être autorisés à faire un emprunt de 26,900 liv. pour remplir les engagements qu'ils ont contractés.

Renvoyé au comité des finances (2).

(1) P.V., XXXI, 151.

(2) J. Fr., n° 504. Mention dans *Mess. soir*, n° 541; *J. Perlet*, n° 506; *J. Sablier*, n° 1130.

### 52

[Le c<sup>n</sup> Pontard, ex-évêque constit. de la Dordogne, à la Conv., 26 frim. II] (1)

Le citoyen Pontard étoit curé de la commune de Sarlat quand la révolution commença; cette cité atteste qu'il employa tout son revenu chaque année à nourrir les pauvres et à les faire travailler à une maison presbytérale devenue maintenant nationale.

Il se rendit à Périgueux lors des assemblées bailliagères et là, il attaqua de front les prétentions nobiliaires de l'évêque du lieu. Il inspira par son courage cet esprit salulaire qui a facilité le développement des principes.

Rendu à Sarlat, il continua de se montrer avec la même fermeté, il arbora la cocarde tricolore un des premiers, en sorte que dès qu'il fut question de remplacer la municipalité, les suffrages du peuple le mirent au nombre des membres choisis pour cet effet, il donna avec ses collègues cet élan énergique qui rend la commune de Sarlat digne de figurer parmi les cités vraiment républicaines.

Il fut peu de temps après nommé membre de la municipalité et se présenta un des premiers pour composer une société populaire.

L'aristocratie nobiliaire et sacerdotale ayant combiné la dissolution des assemblées primaires et ayant réussi à opérer une scission, Pontard suivit aux Cordeliers la section populaire au mépris de tous les principaux de ce temps-là.

Il continua de se montrer inébranlable quand il fut question du serment, quoique commensal de l'évêque durant onze ans consécutifs il sacrifia toutes les considérations les plus imposantes à l'amour sacré de la chose publique; il se sépara de l'évêque et prêta son serment malgré les menaces que l'aristocratie faisoit sortir de la bouche de quelques femmes égarées.

Nommé évêque constitutionnel quoique à dix lieues de distance du lieu des élections, il employa son revenu à inonder le département d'ouvrages patriotiques; il répandit dix et huit mille brochures pour éclairer l'esprit du peuple (il offre l'exhibition de la quittance des imprimeurs, montant à plus de 6000 l.).

Il parcourut dès la première année tous les chefs lieux prêchant la Révolution, il acheta et nourrit à grands frais pour cet objet trois chevaux durant toute l'année.

Elu pour la législature, il occupa le poste sacré de la Montagne qui a sauvé la République. Il vota la suspension du tyran dans la journée périlleuse du 10 août.

Rappelé au sein du département lors de la Convention afin d'y multiplier les prêtres (tel est l'énoncé du procès-verbal de l'assemblée électorale qui fit en même temps l'éloge de son patriotisme), il s'attacha à revêtir du sacerdoce des pères de famille, et prépara par ce moyen les démissions dont il a été un des premiers à donner l'exemple aux pasteurs. On les voit, en effet, chaque jour s'empresser à suivre son exemple.

Enfin pour achever d'anéantir le fanatisme et pour porter les prêtres à se marier sans attendre l'espoir d'une fortune trop considérable, il affecta

(1) C 292, pl. 940, p. 19. Mention dans *J. Fr.*, n° 504; *Mess. soir*, n° 541; *J. Matin*, n° 550.

de choisir une fille pauvre et vertueuse. Sa démarche et son choix furent consacrés par la Convention elle-même qui décréta au milieu des applaudissements l'accolade fraternelle en faveur des époux.

Pontard, né sans fortune, s'honore d'être sorti du sacerdoce comme il y est entré : c'est-à-dire sans aucune propriété. Quoique pourvu durant deux ans de 12.000 l. de revenu annuel, il n'a pas acquis non seulement un immeuble mais pas même un effet quelconque. Tout son revenu ecclésiastique a été constamment partagé avec les sans-culottes ou consacré à l'utilité de la chose publique. Se pourroit-il que privé maintenant de son état, il eut à former des regrets d'avoir attaché à son sort un être méritant qu'il croyoit rendre heureux, comptant l'un l'autre sur un traitement annexé à la dette nationale. Il ne leur falloit pas 6000 l. pour subsister, ce n'est ce traitement qu'ils regrettent mais sans un état quelconque est-il possible de vivre d'un secours annuel de 800 l. ? Non sans doute.

Le cit. Pontard supplie l'Assemblée nationale de lui accorder ou une place ou une indemnité.

Au reste sa pétition ne peut tirer à conséquence puisqu'il est le seul dont l'assemblée ait consacré ce mariage et qui puisse présenter des motifs et des circonstances aussi caractéristiques.

PONTARD.

A) Il est des places ou commissions locales qui le mettroient dans le cas de jouir d'un traitement propre à fournir à sa subsistance, sans se déplacer.

B) La livraison du capital correspondant au secours annuel de 800 l. lui donneroit la faculté d'acquérir un bien national pour y établir son petit ménage et y vivre en vrai sans-culotte. C'est toute son ambition. Il prendroit ce capital une fois payé pour l'indemnité qu'il sollicite, renonçant par cela même au secours annuel des 800 l. ».

L'Assemblée passe à l'ordre du jour (1).

## 53

La section des Gardes-Françaises se plaint de n'avoir pu obtenir un local pour tenir ses séances : elle prie l'assemblée d'autoriser l'administration des domaines nationaux à faire travailler aux nouvelles constructions dont le plan a été levé.

Renvoyé au comité des domaines (2).

## 54

Des commissaires du tribunal militaire et révolutionnaire de l'armée des Ardennes, séant à Sedan, ont été admis à la barre. L'orateur s'est plaint des calomnies répandues contre ce tribunal. « Il est faux, a-t-il dit, qu'il soit composé d'intrigants et de cannibales; il est faux que le représentant du peuple Massieu l'ait cassé, que son accusateur public soit en fuite; enfin qu'il

ait rendu des jugemens trop sévères. Sur plus de trois cents accusés qui ont comparu devant lui, très-peu ont été condamnés à mort, et c'étoient des hommes convaincus des plus noirs complots contre la liberté. L'orateur a demandé que le décret qui a suspendu le tribunal de ses fonctions soit rapporté. Il a particulièrement insisté pour que les membres qui le composent ne puissent jamais faire partie d'aucuns comités de surveillance.

Ces comités, dit l'orateur, ont assez d'occupations; ils ont besoin d'ailleurs d'être eux-mêmes surveillés (1).

LE PRÉSIDENT répond que les faits énoncés dans cette adresse seront examinés avec la plus sévère attention.

La Convention la renvoie au comité de sûreté générale, pour en faire un prompt rapport (2).

## 55

[*Le command' de la place aux off. de police militaire. Port-la-Montagne, 6 pluv. II*] (3)

Enfin, chers braves Camarades, je viens de recevoir de chez moi, une croix dite St Louis et le parchemin à son sujet que j'avois laissé à Bourg quand j'y fus en sept. 1792, et que j'eus le plaisir de vous y embrasser.

Pour satisfaire à la loi, je vous adresse ces hochets d'esclavage, je vous prie de me donner acte de la remise que je vous en fais et d'en faire l'envoi à qui de droit. Je joins ma commission de lieutenant-colonel de gendarmerie nationale, comme portant le sceau du tyran.

Vive la République, Vive la Montagne. »

Signé François Marie DURAND (*g<sup>ral</sup> de brigade*).  
P.c.c. MORAND (*accusateur militaire*).

Cet officier n'a pu faire passer plus tôt cette croix parce qu'il a toujours été à plus de cent lieues de Gex pour y combattre les ennemis de la République.

DEYDIER (*dép. de l'Ain*).

## 56

La veuve de François Thierry, fusillé par les brigands de la Vendée, et qui lui survit avec cinq enfans, demande des secours. La Convention charge son comité de liquidation d'examiner les droits de cette citoyenne à une pension, et l'autorise à lui donner un secours provisoire aussitôt qu'elle se présentera (4).

(1) *J. Lois*, n° 500; *M.U.*, XXXVI, 348; *Batave*, n° 360; *Ann. patr.*, n° 405; *C. Eg.*, n° 541; *Mon.*, XIX, 143; *J. Matin*, n° 550; *J. Fr.*, n° 504; *J. Perlet*, n° 506; *Mess. soir*, n° 541.

(2) *Débats*, n° 508, p. 302.

(3) C 291, pl. 923, p. 17. Reçu la décoration le 21 pluv. II. Signé : Ducroisi.

(4) *Débats*, n° 508, p. 302.

(1) Mention marginale signée Mathieu.

(2) *J. Fr.*, n° 504; *Mon.*, XIX, n° 143.